

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.08.452

OBJET : RECHERCHE DE FUITE TOITURE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **MORBIHAN ASSISTANCE** doit procéder à une recherche de fuite sur toiture au **5 rue Maréchal JOFFRE**, le 14 septembre 2026 de 9h à 11h.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14 septembre 2026, l'entreprise **MORBIHAN ASSISTANCE** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **MORBIHAN ASSISTANCE** est autorisée à installer une nacelle sur trottoir au **5 rue Maréchal JOFFRE**.
- La circulation ne sera pas impactée.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

Article 2 : l'entreprise **MORBIHAN ASSISTANCE** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire adapté à l'é étroitesse de la rue et le maintien de la circulation.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant le déchargement,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le vingt-sept août deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

